

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 24 janvier 2023

Date de convocation : 17/01/2023
Date d'affichage : 17/01/2023

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 12
Quorum : 8
Votants : 15 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Michel GERVAIS, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ

Pouvoirs : Martine CASSÉ ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT, Julie COURTEMANCHE ayant donné pouvoir à Michel GERVAIS, Fabrice LEVASSEUR ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ

Secrétaire de séance : Estelle PIAU

Ordre du jour :

- Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise : signature de la CTG
- Atelier municipal : devis porte, seuil et électricité
- Logement communal : arrivée d'un locataire au 29 rue Henri Poussin
- Groupement Rossi Energy : fioul domestique et granules de bois
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2023-01 à 2023-04 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire expose que

Pour mémoire, jusqu'en 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à

l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG le 1^{er} décembre 2022.

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ».

Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention territoriale globale et ses annexes

DESIGNE des référents CTG : Audrey CRUCHET-GIRARD et Olivier CHEVÉE

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- Une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant
- Les différents avenants le cas échéant.

Intervention : aucune

ATELIER MUNICIPAL – DEVIS SEUIL, RIDEAU ET ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'engager une sécurisation de l'atelier suite au vol du Renault Master et au projet d'acquérir à court terme un nouveau véhicule.

Celle-ci a commencé par l'installation d'une alarme en début de mois, suite à une décision précédente.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a lieu dans ce cas de procéder à la fermeture de l'extension et d'installer l'électricité dans celle-ci.

De ce fait, il présente les devis reçus :

Seuil	Rideau métallique	Electricité
S LESAGE : 1 085.31 € HT	DORISON : 8 300.00 € HT	JCP Elec : 1 660.66 € HT
	ATELIERS COUSIN : 7 880.55 € HT	GUERIN : 3 399.42 € HT
		BRETEAU : 2 884.70 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de retenir les devis suivants :

- S LESAGE pour le seuil (montant HT 1 085.31 €)
- DORISON pour le rideau métallique (montant HT 8 300.00 €) pour une prestation plus complète : réalisation d'un habillage périphérique.
- JCP ELEC pour l'électricité (montant HT 1 660.66 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et à les notifier aux entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures en décaissant.

Intervention de :

- *Jean-Claude GOUHIER pour confirmer que le tableau électrique installé lors de l'extension de l'atelier serait suffisant*

LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 29 RUE HENRI POUSSIN – ATTRIBUTION DU LOGEMENT ET SIGNATURE DU BAIL PRECAIRE

Monsieur le Maire informe que le logement communal sis 29 rue Henri Poussin est disponible à la location depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire fait savoir que Mme Valérie MATRAT a déposé un dossier de demande de location et a visité ledit bien le 5 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose donc de louer le bien à compter du 1^{er} février 2023 à Mme Valérie MATRAT avec un bail précaire de 6 mois renouvelable moyennant un loyer de 470 € conformément à la délibération n°65 du 18 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de louer à Mme Valérie MATRAT le logement sis 29 rue Henri Poussin à compter du 1^{er} février 2023,

CONFIRME que le montant du loyer sera de 470 € par mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail précaire de 6 mois renouvelable avec un préavis de 2 mois pour la commune.

Intervention : aucune

Arrivée de Michel HAEMMERER

GROUPEMENT DE COMMANDE FIOUL ET PELLETS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société ROSSY Energie (devenue EVOLE Energies) propose aux communes de mettre en place un groupement de commande pour du fioul et/ou des pellets piloté par la Mairie. Il précise qu'un flyer devra être déposé dans les boîtes aux lettres des administrés.

Les habitants intéressés devront s'inscrire en mairie. Un mail sera envoyé pour leur demander la quantité de combustibles, ensuite une demande de tarif sera faite auprès de la société EVOLE, enfin les personnes inscrites confirmeront ou non leur pré-commande.

Intervention de :

- *Gérard CHAUVEL demande quel en serait l'écart de prix ?*
- *Monsieur le Maire pour répondre que cela dépendra du prix du marché et du volume commandé.*
- *Sabine RENVOIZÉ informe qu'il n'y aurait pas beaucoup de commande par an.*
- *Monsieur le Maire pour répondre que cela est estimé à 3-4 par an.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour mentionner que des grands groupes ont investi le marché style Total et que de fait la politique du secteur est faussée*

FONDS DE CONCOURS 2021 : « MISE AUX NORMES PMR DE LA RUE HENRI POUSSIN (CREATION TROTTOIRS, PLATEAUX RALENTISSEURS ET PARKINGS) ».

La commune de Cormes a sollicité la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour le report du fonds de concours au titre « Accessibilité » pour « Mise aux normes PMR de la rue Henri Poussin (création trottoirs, plateaux ralentisseurs et parkings) » alloué par délibération du 26 mai 2021 par le conseil de communauté et approuvé par délibération n°37 du 6 juillet 2021 du conseil municipal.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil de communauté a accepté, à titre exceptionnel, à notre commune le report du fonds de concours d'un montant de 12 500 € au titre « Accessibilité » pour « Mise aux normes PMR de la rue Henri Poussin (création trottoirs, plateaux ralentisseurs et parkings) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** ce report du fonds de concours attribué « Accessibilité » pour « Mise aux normes PMR de la rue Henri Poussin (création trottoirs, plateaux ralentisseurs et parkings) »
- **CONFIRME** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé du fonds de concours	Montant prévisionnel HT	Origine des financements	Montant de subvention	%
Mise aux normes PMR de la rue Henri Poussin (création trottoirs, plateaux ralentisseurs et parkings)	179 200	Financement de l'Etat (DETR, DSIL, contrat de ruralité)	101 149	56.44
		Conseil régional	35 840	20
		CCHS	12 500	6.97
		TOTAL DES FINANCEMENTS	149 489€	83.42
		Part restant à la charge de la commune (20 % minimum)	29 711€	16.58
TOTAL DEPENSES	179 200 €	TOTAL RECETTES	179 200 €	100

Intervention : aucune

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – INSTAURATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION ET D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances et de la communication, rappelle que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour diverses occasions : repas familiaux, anniversaires, mariages, repas d'entreprises, manifestations associatives...

Monsieur BERRIGUIOT précise que les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

C'est pourquoi, Monsieur BERRIGUIOT donne lecture du règlement intérieur et de la convention d'utilisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'utilisation et le règlement intérieur de la salle polyvalente qui devront être signés par les parties à chaque utilisation.

Intervention de :

- *Monsieur le Maire pour confirmer l'importance du nettoyage.*

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION BENNE

Monsieur le Maire fait part à ses collègues qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion benne pour le service technique de la commune suite au vol en octobre 2022 du précédent acquis en juin 2020.

Après plusieurs semaines de recherche, l'acquisition de ce camion benne pourrait à nouveau s'effectuer auprès du garage GERMAIN de Joué en Charnie. Il s'agirait d'un RENAULT MASTER d'un montant de 25 500 € HT auquel s'ajoutent la carte grise d'un montant de 455.76 € et divers accessoires (tri-flash LED avec 2 feux tournants, bandes et rehausses de ridelles grille cadre acier) d'un montant de 1990 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition d'un camion benne de marque RENAULT MASTER d'un montant de 25 500 € HT auquel s'ajoutent la carte grise d'un montant de 455.76 € et divers accessoires (tri-flash LED avec 2 feux tournants, bandes et rehausses de ridelles grille cadre acier) d'un montant de 1990 € HT auprès du garage GERMAIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande de ce camion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la ou les facture(s) en découplant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à cette acquisition.

Interventions de :

- *Monsieur le Maire pour rappeler le montant de l'assurance suite au vol : 18 685 €*
- *Estelle PIAU et Michel HAEMMERER pour demander si d'autres garages ont été contactés.*
- *Monsieur le Maire pour répondre par l'affirmative mais sans résultat. Néanmoins, il précise qu'un véhicule neuf coûterait plus de 50 000 €.*
- *Pierrick BERRIGUIOT pour informer que cette dépense peut être inscrite et réglée avant le vote du budget 2023 en fonction de la prochaine délibération soumise au vote.*
- *Monsieur le Maire pour ajouter que la commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours.*
- *Michel HAEMMERER pour confirmer que le camion proposé pourra être utilisé sur de la longue durée*
- *Gérard CHAUVEL pour demander la garantie.*

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

M le Maire précise que selon cet article du CGCT les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence le calcul s'établit ainsi :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 427 060 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement et chapitre 041 « opérations patrimoniales »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 765 € (< 25% x 427 060 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Véhicule

- Achat d'un véhicule pour les services techniques : Renault Master (article 2182 opération 585)

Total : 33 500 €

Bâtiments :

- Extension de l'atelier municipal : fabrication d'un seuil, pose d'un rideau métallique et installation de l'électricité (article 2135 opération 106)

Total : 13 315.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Intervention : aucune

3- Questions diverses

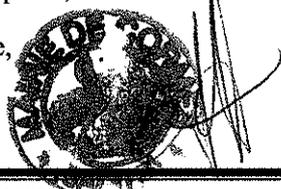
- **Gestion du Cimetière** : Monsieur le Maire présente la proposition du groupe Elabor pour la gestion du cimetière qui s'élève à 6 312 € TTC. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.
- **Eclairage public** : Monsieur le Maire informe que le dossier relatif au passage en éclairage LED est complexe, qu'il rencontrera en présence de MM GOUHIER et BERRIGUIOT les services techniques de la Ferté-Bernard, qu'il remercie les conseillers qui ont contribué au recensement (186 candélabres, 131 de couleur verte, 55 de couleur grise). Il précise que la couleur verte est en option pour le dossier GREEN Energy : il en faut plus de 500 pour avoir la couleur verte. Un devis de laquage a été demandé à la société PITOIS (8 583.12 € HT pour 131 luminaires). Des coudes (10 € pièce) devront être acquis si cette option est retenue. Une préparation en atelier devra alors être effectuée, le montage d'un éclairage dure en moyenne 1h15-1h30. Pas de subvention possible car il ne s'agira que de main d'œuvre, la société GREEN Energy fournissant les luminaires et les projecteurs gratuitement. Actuellement, la société GUERIN remplace les ampoules éteintes par des LED rue des Tisserands. Si le changement complet est envisagé en 2024, des aides devront être sollicitées (Ademe, Région...). En conclusion : dossier à approfondir à l'issue du contact avec la ville de la Ferté-Bernard.

Monsieur Jean-Claude GOUHIER quitte la séance.

- **Cérémonie pour les « Justes »** : Une famille de Cormes a été reconnue « Justes parmi les Nations » pour avoir accueilli en 1944 un enfant juif. Le comité Yad Vashem a pris contact avec la commune afin d'organiser une cérémonie de remise de médailles aux descendants de la famille dénommée FOURRÉ.
- **Démarchage Bouygues Télécom** : Gérard CHAUVEL signale qu'un commercial de Bouygues démarche actuellement les habitants de la commune. Monsieur le Maire confirme que ce commercial s'est présenté en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



La secrétaire de séance,
Estelle PIAU